

Sainte-Thérèse, le 14 mai 2015

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les propriétés situées sur les lots 2 760 049, 2 760 050, 2 760 053, 2 760 081, 2 760 085 et 2 760 139, Municipalité de Sainte-Sophie
V/Réf. E3-15-0485

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 29 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

Lot 2 760 053

1. Autorisation du 17 mai 2001, 3 pages

Lot 2 760 050

2. Autorisation du 29 septembre 2010, 2 pages

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant les autres numéros des lots.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

Saint-Eustache, le 17 mai 2001

AUTORISATION
(article 32)

Municipalité de Sainte-Sophie
2212, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 69
Sainte-Sophie (Québec)
J0R 1S0

N/Réf. : 7311-15-01-63280-09
200002210

OBJET : Augmentation de la capacité de traitement des étangs aérés de
Sainte-Sophie

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation datée 20 février 2001, reçue le 22 février 2001 et complétée le 15 mai 2001, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Augmentation de la capacité de traitement des étangs aérés de la municipalité de Sainte-Sophie en vue de traiter les eaux usées industrielles prétraitées de la conserverie S&G.

Les travaux autorisés par la présente peuvent être décrits sommairement comme suit :

- Installation de deux rideaux séparateurs flottants pour diviser les deux étangs existants en deux, créant deux séries de 2 cellules, opérant en série;
- Déplacement des équipements d'aération de l'étang n° 1 actuel vers la deuxième cellule qui devient l'étang n° 2;
- Installation d'un nouveau système d'aération de type fines bulles comprenant 125 diffuseurs statiques de type BIOLAC dans la première cellule qui devient l'étang n° 1. Ces équipements permettront de transformer cette cellule en étang complètement mélangé fonctionnant comme un bassin de boues activées sans recirculation des boues;
- Installation de deux nouveaux surpresseurs de type rotatif d'une capacité de 11,3 m³/min actionnés par des moteurs de 15 HP.

**AUTORISATION
(ARTICLE 32)**

-2-

N/Réf. : 7311-15-01-63280-09
200002210

Le 17 mai 2001

La capacité de l'ouvrage permettra de traiter à l'ultime un débit journalier de 684 m³ par jour avec une charge d'affluent de 255 kg de DBO₅ par jour. Les débits et charges acheminés aux étangs aérés seront répartis comme suit :

	Reste de l'année (1/04 au 31/12)				Hiver (1/01 au 31/03)		
	Débit (m ³ /d)	DBO ₅ (kg/d)	MES (kg/d)	Pt (kg/d)	Débit (m ³ /d)	DBO ₅ (kg/d)	MES (kg/d)
Conserverie S&G ⁽¹⁾	70	180	70	1,0	70	70	70
Municipalité de Sainte-Sophie	614	75	59	2,0	614	185	59

(1) Les eaux usées industrielles de la conserverie S&G subissent un pré-traitement physico-chimique. Les débits et charges de 5 jours sont répartis sur 7 jours.

La municipalité de Sainte-Sophie devra réaliser le suivi de la performance des étangs aérés et des ouvrages de surverse selon le programme de suivi décrit dans le chapitre 5 du cahier des exigences environnementales et respecter les exigences environnementales de rejet suivantes :

Paramètre	Période	Concentration (mg/l)	Charge allouée (kg/d)
		Moyenne sur la période	
DBO ₅	Année	25 (1)	21,0
	Été (01/07 au 30/09)	20 (1)	12,6
	Hiver (01/01 au 31/03)	25 (1)	25,2
Phosphore total	15 mai au 15 novembre	1,0 (2)	0,44
Coliformes Fécaux	1 ^{er} juin au 30 septembre	moyenne géométrique 2000 org./100 ml	
Azote ammoniacal	15 mai au 15 novembre	faire uniquement un suivi	

- ✓ Dans tous les cas, un enlèvement minimum annuel de 60% de la charge en DBO₅ est requis ;
- ✓✓ En aucun cas, la charge allouée ne doit pas être dépassée.
- ✓✓✓ Si la concentration mesurée dépasse la concentration exigée, elle est considérée encore acceptable à condition qu'elle corresponde à une réduction de la charge d'entrée :
 - (1) en DBO₅ d'au moins 75% sur l'année, 85% sur l'été et 70% sur l'hiver;
 - (2) en phosphore d'au moins 80% comme moyenne sur la période.

Ces exigences s'appliquent au dernier étang.

Le projet est situé dans la municipalité de Sainte-Sophie et dans la MRC de La Rivière-du-Nord.

AUTORISATION
(ARTICLE 32)

-3-

N/Réf. : 7311-15-01-63280-09
200002210

Le 17 mai 2001

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

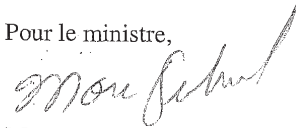
- Lettre d'informations complémentaires concernant les modifications apportées aux étangs aérés de la municipalité de Sainte-Sophie, Leroux, Leroux, Papin et associés, signée par M. Gaston Marcil, ing., 15 mai 2001 ;
- Requête d'autorisation pour l'augmentation de la capacité de traitement des étangs aérés de la municipalité de Sainte-Sophie, Leroux, Leroux, Papin et associés, signée par M. Gaston Marcil, ing., 20 février 2001 ;
- Formulaire de présentation des demandes d'autorisation au Menu pour l'augmentation de la capacité de traitement des étangs aérés de la municipalité de Sainte-Sophie, Leroux, Leroux, Papin et associés, signé par M. Gaston Marcil, ing., 20 février 2001 ;
- Étude préliminaire concernant l'augmentation de la capacité de traitement des étangs aérés de la municipalité de Sainte-Sophie en vue de traiter les eaux usées industrielles de la conserverie S&G, Leroux, Leroux, Papin et associés, signée par M. Gaston Marcil, ing., 8 juillet 1999 ;
- Devis de l'ingénieur concernant l'augmentation de la capacité de traitement des étangs aérés de la municipalité de Sainte-Sophie, Leroux, Leroux, Papin et associés, signé par M. Gaston Marcil, ing., janvier 2001 ;
- Plan C-1 de 2, Remplacement des surpresseurs, détails et types, Étangs aérés de Sainte-Sophie, municipalité de Sainte-Sophie, Leroux, Leroux, Papin et associés, signé et scellé par M. Gaston Marcil, ing., 10 novembre 2001, émis pour soumission le 15 janvier 2001 ;
- Plan C-2 de 2, Étangs aérés de Sainte-Sophie, détails et types, municipalité de Sainte-Sophie, Leroux, Leroux, Papin et associés, signé et scellé par M. Gaston Marcil, ing., 10 novembre 2001, émis pour soumission le 15 janvier 2001 ;
- Plan E-1 de 1, Étangs aérés de Sainte-Sophie, Électricité, municipalité de Sainte-Sophie, Leroux, Leroux, Papin et associés, signé et scellé par M. Gaston Marcil, ing., 10 novembre 2001, émis pour soumission le 15 janvier 2001 .

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Marc Dubreuil
Directeur régional des Laurentides

MD/MA

Sainte-Thérèse, le 29 septembre 2010

AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 32)

Municipalité de Sainte-Sophie
2212, rue de l'Hôtel-de-Ville
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1

N/Réf. : 7311-15-01-75028-01
400749513

Objet : Remplacement de deux postes de pompage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 23 août 2010, reçue le 7 septembre 2010 et dûment complétée le 27 septembre 2010, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remplacement de deux postes de pompage des eaux domestiques pour en augmenter la capacité.

Le nouveau poste de pompage P1 sera localisé sur la rue Saint-Joseph à Sainte-Sophie, sur le lot 2 760 050 du cadastre du Québec; la capacité de pompage sera de 56,7 l/s.

Le nouveau poste de pompage P2 sera localisé à l'intersection de la route 158 et la rue de la Fabrique à Sainte-Sophie, sur le lot 2 762 776 du cadastre du Québec; la capacité de pompage sera de 40 l/s.

Les deux nouveaux postes de pompage seront munis chacun d'un trop-plein pour un débordement en urgence seulement, vers la rivière Jourdain. Le projet est situé dans la MRC La Rivière-du-Nord.

AUTORISATION
(LRQ c.Q-2, article 32)

- 2 -

N/Réf. : 7311-15-01-75028-01
400749513

Le 29 septembre 2010

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout, daté du 1^{er} septembre 2010, signé par Pascal Rochette, ingénieur, Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés, 11 pages et 9 annexes dont 2 plans et 1 devis;
- Lettre, datée du 23 août 2010, signée par Pascal Rochette, ingénieur, Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés, 1 page;
- Courriel, daté du 22 septembre 2010, transmis par Pascal Rochette, ingénieur, Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés, 1 page;
- Courriel, daté du 27 septembre 2010, transmis par Pascal Rochette, ingénieur, Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés, 1 page et 3 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/JP

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides